



منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación
--	--------------------	--	--	---	--

**COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST (COPACO)**

**DIX-SEPTIEME SESSION**

**Miami, États-Unis d'Amérique, 15-18 Juillet 2019**

**Synthèse des réunions du groupe scientifique consultatif (gsc), tenues durant la période intersessions - GSC 8 (Mexique, 2017), GSC 9 (La Barbade, 2018) ET GSC 10 (Réunion virtuelle 2019)**

Ce document présente un résumé des trois réunions tenues par le GSC entre 2017 et 2019, après la seizième session de la COPACO. Il a pour objet de fournir aux participants de la dix-septième session de la COPACO une vue d'ensemble des principales questions que le Groupe scientifique a examinées, en s'appuyant sur les travaux effectués par les institutions partenaires de la COPACO, les nombreux projets conjoints, groupes de travail et experts. On trouvera des informations plus détaillées dans les rapports officiels du GSC publiés par la FAO en tant que: Rapport FAO sur les pêches et l'aquaculture N° 1195, Rapport FAO sur les pêches et l'aquaculture N°1266 et Notes résumées sur la dixième session du GSC, disponibles en tant que COPACO/XVII/2019/Ref.2; COPACO/XVII/2019/Ref.3 et COPACO/XVII/2019/Ref.4.

**Mesure suggérée à l'attention de la Commission :**

La Commission est invitée à examiner et, si approprié, à approuver le rapport des huitième, neuvième et dixième sessions du GSC, et à donner des conseils sur les questions abordées au cours des sessions.

La Commission est invitée en particulier à discuter, amender le cas échéant et approuver les recommandations et les résolutions proposées.

## I. Questions couvertes dans des documents sélectionnés

1. Sur la base des informations concernant 33 espèces et groupes d'espèces, **en 2015 les populations de l'Atlantique Centre-Ouest (zone 31 de la FAO) étaient évaluées comme suit:** surexploitées (12%) ; de pleinement exploitées à surexploitées (42%) selon les stocks ou la zone géographique ; et pleinement exploitées (36%). L'état de 9% des stocks n'a pas pu être évalué, faute d'informations suffisantes (GSC 8)
2. Pour certains stocks, comme ceux de bonite et de thazard barré, la répartition du stock biologique demeure inconnue. Par ailleurs, bien que les captures de dorades coryphènes soient en augmentation constante, cette espèce n'a fait l'objet d'aucune évaluation des stocks ou évaluation interdisciplinaire récente. Seules des études génétiques ont été conduites et le comportement migratoire des dorades coryphènes a été analysé au moyen d'étiquettes satellites qui indiquent qu'elles migrent sur d'énormes distances (GSC 8).
3. **À sa neuvième session, le GSC a à nouveau analysé l'état des pêcheries de la région** et conclu ce qui suit: pour 42 espèces ou groupes d'espèces et 74 stocks ou unités de gestion présents dans la zone 31 (43 sur la base d'évaluations des stocks officielles et 31 d'après l'historique des débarquements), 57% sont pleinement exploités, 38% sont surexploités et l'état actuel des 5% restants n'a pas pu être déterminé. Le GSC regrettait cependant la couverture géographique incomplète de l'examen, qui ne couvre pas la zone statistique 41 de la FAO, en particulier les eaux placées sous la juridiction du Brésil, qui relèvent de la compétence de la COPACO.
4. **Progrès accomplis dans le cadre de la collaboration COPACO-FIRMS:** il a été souligné que le manque de données et de statistiques de base sur les pêches est une contrainte majeure pour la gestion régionale des pêches. Le partenariat COPACO-FIRMS offre un mécanisme pour réduire ces limites et ces lacunes des données et pour renforcer les capacités de suivi, de gestion et d'évaluation des stocks, en mettant en place un Système d'aide à la décision pour les autorités et les initiatives régionales des pêches (COPACO, CRFM, OSPESCA, CLME+).

Le Groupe de travail sur les données et statistiques de pêche a examiné en mai 2018 le « Cadre de référence pour la collecte de données » (DCRF); l'objectif immédiat n'est pas de collecter des données auprès des États Membres de la COPACO, mais de jeter les bases d'un mécanisme de collecte de données pour faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des faits au niveau régional, en particulier pour les stocks partagés.

Un prototype de base de données régionale (BDR) a été élaboré avec des variables telles que: les registres des navires, les livres de bord, les statistiques de la pêche artisanale, les ventes des captures débarquées, etc. Ce prototype devrait être testé en 2019. Il y a en outre des inventaires du FIRMS (<http://firms.fao.org/firms/search/institution/COPACO/en>); à ce jour il existe 25 rapports sur les pêches à jour pour la région, 19 rapports sur les pêches en cours d'élaboration et 50 rapports publiés sur les stocks à mettre à jour.

Un financement a été obtenu pour la phase 3 du projet COPACO-FIRMS (DG MARE UE), qui vise à fournir un appui aux membres de la COPACO et aux partenaires transversaux du Groupe de travail sur les données et statistiques de pêche, pour la mise en œuvre des recommandations de la première réunion (mai 2018) et l'organisation de la deuxième réunion du groupe de travail sur les données et statistiques de pêche (GSC 8 et 9).

5. Point sur le **Mécanisme de coordination provisoire** en faveur de la pêche durable du CRFM, de l'OSPESCA et de la COPACO (GSC 8).

6. « **État de l'environnement marin et des économies associées (SOMEE) dans les grands écosystèmes marins des Caraïbes et du plateau Nord-Brézil** » (CLME+). Le GSC encourage les membres à appuyer le développement du contenu du rapport SOMEE CLME+ lié à la zone de compétence de la COPACO. Il a souligné que d'autres populations devraient faire l'objet d'un rapport (poissons à rostre, thons, requins) et ont des distributions plus étendues que la région CLME+ et au sein de la région COPACO. Le GSC a donc recommandé que le rapport SOMEE CLME+ étende sa portée géographique en incluant les ressources mentionnées (GSC 8).

À la neuvième réunion du GSC, Une mise à jour sur le SOMEE et le Programme d'action stratégique (PAS) CLME+ a été présentée; cette mise à jour mettait au tout premier plan le renforcement du cadre de gouvernance des ressources biologiques marines partagées de la région. Le Mécanisme de coordination provisoire du PAS CLME+ comprend huit organisations intergouvernementales (PNUE, FAO, UNESCO-COI (Commission océanographique intergouvernementale), CRFM, OSPESCA, CCAD, CARICOM et OECS); il a pour objet de renforcer la collaboration et la coordination régionales, de soutenir la supervision et l'intégration des actions en faveur de la pêche durable ainsi que la protection et l'utilisation durable de l'environnement marin. .

7. Le GSC a reçu des informations sur les **possibilités économiques et de sécurité alimentaire fournies par la pêche au poisson-lion dans les Caraïbes orientales**, mises lumière par l'étude FAO-CRFM sur les incidences de la hausse des facteurs de coûts dans les opérations de pêche dans les États membres du CRFM (GSC 8).
8. Le GSC a discuté de la **pression accrue sur les stocks d'holothuries/concombres de mer**. D'après les études existantes, il est très probable que cette pêcherie s'effondrera au cours des prochaines années. Des schémas d'exploitation similaires à ceux de l'Asie du Sud-Est, des îles Galápagos, du Honduras et du Nicaragua, qui ont conduit à l'épuisement des stocks d'holothuries, se vérifient actuellement dans les îles des Caraïbes.

Les entreprises responsables de l'épuisement des stocks d'holothuries ailleurs sont maintenant actives dans les Caraïbes. Le GSC recommande que toutes les activités de pêche aux holothuries/concombres de mer dans les Caraïbes soient arrêtées jusqu'à ce que des études adéquates déterminent les quantités exploitables de façon durable. De plus, il est proposé que la filière supporte le coût des recherches nécessaires (notamment des évaluations des stocks) et les coûts de gestion et de conservation liés à la pêche des holothuries (GSC 8).

9. À la neuvième session, l'OSPESCA a présenté le **Plan régional de gestion des pêcheries de langouste des Caraïbes (*panulirus argus*) - MARPLESCA**, initialement formulé pour les pays membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) entre 2010 et 2012, puis actualisé dans le cadre du sous-projet ECOLANGOSTA+ du projet CLME+ et du Programme d'action stratégique (PAS) 2015-2025. Selon les statistiques 2007-2016 sur la langouste, le premier producteur était les Bahamas, suivies de près par Cuba, le Honduras et le Nicaragua.
10. Le Plan MARPLESCA a pour objectif général de faire en sorte que les pêcheries de langouste des Caraïbes (*Panulirus argus*) soient gérées dans une optique de durabilité, en favorisant l'équilibre écologique et les avantages socio-économiques. Ses objectifs spécifiques sont les suivants: 1) renforcer l'application du règlement OSPESCA OSP-02-09, la Déclaration de Saint George CARICOM/CRFM et les recommandations de la COPACO. 2) gérer à l'échelle régionale, de façon coordonnée et participative, la pêcherie de langouste des Caraïbes, selon le modèle de gouvernance SICA/OSPESCA, CARICOM/CRFM et COPACO. 3) promouvoir une organisation adéquate pour institutionnaliser la participation des principales parties prenantes à la gestion des pêches et créer des conditions propices à l'adoption et à la mise en œuvre du Plan dans l'aire de répartition géographique de l'espèce dans le cadre du PAS CLME+.

Actuellement le Mécanisme de coordination provisoire en faveur de la pêche durable (COPACO, CRFM, OSPESCA), semble être le mécanisme le plus viable pour coordonner la mise en œuvre du Plan MARPLESCA. Par ailleurs, le Groupe de travail régional conjoint COPACO/CRFM/OSPESCA/CFMC sur la langouste des Caraïbes peut fournir un appui technique pour le suivi. En cas de nécessité, il sera établi un Comité consultatif régional, au sein duquel seront représentés les principaux acteurs, y compris des chefs de communautés autochtones.

11. À la neuvième session du GSC, le CRFM a présenté **l'état d'avancement de la mise en œuvre du sous-projet CLME+ sur la pêcherie de poissons volants**. Progrès réalisés eu égard aux objectifs spécifiques: 1) amélioration du modèle de gouvernance dans la Caraïbe orientale; 2) appui à la gestion adaptative en améliorant l'accès des parties prenantes aux données et informations grâce à la création d'une base de données bibliographiques en ligne; 3) mise en œuvre de mesures visant à réduire le stress dans la pêche grâce à des activités de formation et de sensibilisation de l'opinion publique; 4) renforcement de la participation des parties prenantes à la gestion des pêcheries de poissons volants, mais les difficultés de recueillir des données compte tenu des capacités limitées ont conduit à se concentrer sur le renforcement des capacités des gouvernements et des organisations de pêcheurs; 5) amélioration de la gestion des données et des informations grâce à une analyse de la chaîne de valeur déjà effectuée, mais dont le rapport n'a pas encore été élaboré; 6) promotion des moyens d'existence et du bien-être des populations à long terme. La mise en œuvre du sous-projet sur le poisson volant devrait s'achever vers le milieu de l'année 2019, avec la réalisation d'un examen des performances de la gestion, des stratégies de gestion et du partage des enseignements tirés.

12. À la neuvième session du GSC, la FAO a présenté le **Projet de stratégie régionale sur la gestion des prises accessoires et des rejets en mer dans les pêcheries chalutières de crevettes et de poissons de fond en Amérique latine et aux Caraïbes**. Les pays concernés par le projet REBYC-II LAC ont demandé que la COPACO conduise une stratégie commune transfrontière pour la gestion des prises accessoires dans les pêcheries chalutières. Les partenaires du projet ont aussi considéré que ce mécanisme avantage également es pays qui ne participent pas directement au projet, conformément à une recommandation clé des Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer.

Les objectifs de la stratégie sont les suivants: 1) Appliquer une approche écosystémique des pêches pour la gestion des prises accessoires et des rejets en mer; 2) Améliorer la collecte de données et les procédures de suivi; 3) Réduire les prises accessoires excessives au moyen de dispositifs d'exclusion des tortues (DET) et de dispositifs de réduction des captures accessoires; 4) Simplifier l'utilisation de mesures spatiales et temporelles; 5) Utiliser les captures accessoires viables; 6) Renforcer la communication, la coordination et le partage d'informations.

Le Secrétariat de la COPACO a proposé d'inclure dans les prochaines étapes un examen régional et national de ce document de travail, ainsi qu'un alignement avec d'autres initiatives régionales.

13. À la neuvième session du GSC, une présentation a passé en revue les **besoins et les opportunités en matière d'assurance dans le secteur des pêches aux Caraïbes**, sur la base d'une étude effectuée en 2015 par la FAO, le Département d'État des États-Unis d'Amérique et la Banque mondiale dans quelques pays de la CARICOM. Les principales constatations ont été les suivantes:

1) 97 % des navires de pêche et des actifs du secteur ne sont pas assurés, alors que dans chaque pays, au moins une compagnie locale propose une assurance maritime; 83 % des pêcheurs seraient disposés à assurer leurs navires si les polices d'assurance étaient plus abordables; 17 % seulement des pêcheurs ont une assurance maladie et 20 pour cent ont une

assurance vie. 2) il existe une demande d'assurance pour: la responsabilité civile, la couverture des dommages et des pertes d'infrastructures, de bateaux et d'engins de pêche, notamment causés par des catastrophes naturelles, la couverture des frais médicaux du capitaine et des membres de l'équipage (à l'exception du personnel temporaire), en cas d'accidents, et si possible la couverture des vols. 3) Les intéressés donneraient la préférence aux systèmes disponibles au niveau local permettant aux pêcheurs de souscrire à des polices d'assurance maritime. Ces systèmes, combinés à l'introduction de pratiques intelligentes face au climat (incluant des mesures préventives et des pratiques optimales), réduirait les risques de dommages et de pertes. 4) Les pratiques intelligentes face au climat, préconisées par les pêcheurs pour se prémunir contre les risques comprennent: les ports et les mouillages protégés; des installations de halage et d'entreposage des navires appropriées, fonctionnelles et facilement accessibles; l'utilisation d'équipements de communication ou de navigation adéquats; les prévisions météorologiques précises, et les précautions de sécurité en mer, ainsi que l'amélioration des conditions de sécurité et la réduction de la criminalité aux points de débarquement, par le biais de lois et de sanctions plus rigoureuses et d'une augmentation des contrôles de police. 5) Les organisations de pêcheurs pourraient négocier pour le compte de leurs membres avec les compagnies d'assurance les conditions des polices, et les autorités et les organisations régionales des pêches pourraient promouvoir l'introduction d'investissements intelligents face au climat dans le secteur et en suivre l'application. 6) Les autorités maritimes des pêches introduiraient progressivement une obligation d'assurance des navires de pêche, en commençant par les plus gros par le biais de règlements sur l'enregistrement des navires et les permis de pêche. Les ministères des finances superviseraient l'ensemble du système et contrôlèrent le fonctionnement du Fonds d'assurance.

14. Deux recommandations ont été adressées au GSC: 1) Un Fond caribéen d'assurance contre les risques dans le secteur de la pêche (CFRIF) devrait être alimenté par des donateurs avec des contributions des gouvernements des pays participants, mis en place et géré par une institution financière régionale ou mondiale, telle que la Banque de développement des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement ou la Banque mondiale. 2) prévoir une session extraordinaire à la COPACO17, à laquelle les entités qui précèdent pourraient être invitées en vue de discuter des modalités de mise en œuvre de systèmes d'assurance.

Le GSC a fait observer qu'il faudrait contacter les compagnies d'assurance pour connaître leur position concernant l'assurance dans le secteur des pêches, et savoir si cette option leur paraît commercialement viable; il faudrait aussi étudier les approches les plus appropriées pour les inciter à s'engager à fournir des services d'assurance dans le secteur.. À propos de la nécessité de trouver des arrangements similaires pour d'autres régions de la Caraïbe, comme le Fonds caribéen d'assurance contre les risques proposé, il a été indiqué que si l'on parvenait à encourager les donateurs à créer un fond, les compagnies d'assurance seraient plus enclines à offrir leurs services dans le secteur des pêches, car le fonds ferait office de mécanisme de ré-assurance.

15. **Des rapports ont été reçus des institutions partenaires de la COPACO** ci-après: CRFM, OSPESCA, GCFI, NOAA et CNFO (GSC 8 et 9).
16. Le GSC a identifié **d'autres sujets de préoccupation persistants et émergents à porter à l'attention de la Commission à sa dix-septième session**, notamment
- Le besoin de renforcer la recherche sur l'acidification des océans et l'impact sur les récifs coralliens et sur les pêcheries ciblant les espèces calcifiantes telles que le lambi et l'huître.
  - Les débris marins ainsi que les engins de pêche perdus et abandonnés, les pertes de nasses et les pertes de fibres
  - Les pêcheurs, représentés par les organisations régionales de pêcheurs, devraient participer aux recherches et aux activités qui précèdent.

## **II. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS ET RÉSOLUTIONS À L'ATTENTION DE LA COPACO 17**

17. Les groupes de travail et des experts ont préparé 20 recommandations et quatre résolutions applicables à la zone COPACO, qui ont par la suite été examinées par le GSC à ses huitième, neuvième et dixième sessions. Présentation synoptique des recommandations et des résolutions :

### **I.1 Aspects biologiques, environnementaux et questions relatives à la pêche**

18. Demander un examen plus complet et plus novateur des données sur la pêche, présenté différemment, de façon à inclure une description des ressources marines et des pêcheries de toute la zone de compétence de la COPACO, la pêche de loisir et une présentation graphique résumée de l'état des stocks dans les éditions futures de l'Examen de la situation des pêches et des ressources halieutiques (GSC 9).
19. Encourager la recherche liée aux défis dus à l'augmentation incontrôlée des pêcheries au DCP dans la région et leur impact présumé sur la durabilité des ressources, ainsi que la recherche sur l'économie des DCP et des méthodes de pêche traditionnelles associées.
20. Prendre des mesures à l'appui de l'inscription des espèces commercialement prisées d'holothuries (concombre de mer) des Caraïbes à l'Annexe II de la CITES, afin de restreindre le commerce de ces espèces très vulnérables et souvent surexploitées, qui ont un besoin urgent de mesures de restriction pour protéger la capacité reproductive des stocks (GSC 8).

### **I.2 Aspects socio-économiques**

21. Soutenir les communautés de pêcheurs et d'aquaculteurs touchées par des ouragans et d'autres catastrophes naturelles, grâce à une collaboration accrue avec les autorités nationales en charge de la prévention du risque et de la gestion des situations d'urgence (GSC 8).
22. Encourager l'utilisation des recensements du secteur de la pêche, ou des recensements de l'agriculture avec un module pêche/aquaculture, pour obtenir des informations sur la participation des populations à la pêche et l'aquaculture (GSC 8).
23. Soutenir le Fonds caribéen d'assurance contre les risques proposé et insister sur la nécessité de l'élargir à d'autres membres de la COPACO (GSC 9).
24. Prendre en considération les données sur les dimensions socio-économiques (commerce intérieur et international, dépendance des moyens d'existence, possibilités d'emploi et contribution à l'économie nationale et régionale) ainsi que les données biologiques dans la gestion des pêcheries de lambi (GSC 10).

### **I.3 Aspects institutionnels**

25. Inciter les membres à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes un point sur la pêche et l'aquaculture et à participer à cette réunion ainsi qu'au Comité des pêches de la FAO (GSC 8)

26. Soutenir la participation des organisations de pêcheurs aux réunions de la Commission, du GSC et des groupes de travail, conformément aux efforts de renforcement des capacités (GSC 8).

#### **I.4 Autres questions techniques examinées par le GSC à sa huitième et à sa neuvième sessions:**

27. La COPACO devrait continuer de surveiller la pêcherie de perroquets vieillards (poissons perroquets) dans les Caraïbes et de renforcer les capacités de gouvernance de cette pêcherie dans les pays, conformément à ce qui est indiqué dans le rapport de la seizième session de la COPACO (GSC 8).
28. Soutenir la FAO dans son engagement d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD), en particulier pour les indicateurs placés sous la responsabilité de la FAO, en tant qu'organisation garante. Il s'agit des indicateurs 14.4.1 (état des stocks), 14.6.1 (lutte contre la pêche INDNR), 14.7.1 (contribution de la pêche durable en pourcentage du PIB), 14.b.1 (accès aux marchés et aux ressources pour la pêche artisanale (GSC 8).
29. Les particularités de la région ont été examinées, en ce qui concerne l'évaluation de la pêche INDNR. Il a été suggéré de se référer aux « Directives techniques de la FAO sur les méthodes et indicateurs permettant d'estimer l'ampleur et l'impact de la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (INDNR) » (GSC 8 et 9).

#### **1.5 Fonctionnement du GSC et des groupes de travail conjoints:**

30. Demander que les responsables des groupes de travail soient invités à la prochaine session du GSC afin de présenter les recommandations, ou qu'ils préparent à l'avance une synthèse qui servira de référence au GSC pour examiner les recommandations. (GSC 9).
31. Maintenir les 11 groupes de travail conjoints et approuver leurs termes de référence révisés. L'efficacité des groupes de travail fera l'objet d'évaluations périodiques (GSC 8).
32. Approuver le concept et la structure du Groupe de travail sur les données et statistiques de pêche établi par la COPACO à sa seizième session, le Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF) et la version définitive de la liste des espèces prioritaires mise à jour par ce groupe de travail et présentée au GSC à sa dixième réunion (électronique) en juin 2019 (GSC 9).
33. Le GSC a demandé au Secrétariat d'examiner durant la période intersessions les termes de référence révisés des 11 groupes de travail de la COPACO dans un souci de cohérence et d'harmonisation de leur présentation (GSC 10).

### **III. LISTE DÉTAILLÉE DES RECOMMANDATIONS**

34. Les groupes de travail et des experts ont préparé 20 recommandations et quatre résolutions applicables à la zone COPACO, qui ont par la suite été examinées par le GSC à ses huitième, neuvième et dixième sessions.

### **III.1 Recommandations GSC 8**

- a) COPACO/XVII/2019/1 « sur le marquage et l'identification des navires de pêche dans la zone COPACO ».
- b) COPACO/XVII/2019/2 « sur l'établissement d'un fichier COPACO des navires de pêche d'une longueur hors tout supérieure à 12 mètres, autorisés à opérer dans la zone COPACO ».
- c) COPACO/XVII/2019/3 « sur l'établissement et la tenue à jour d'une liste des navires dont il est présumé et/ou confirmé qu'ils se sont livrés à la pêche INDNR dans la zone COPACO ».
- d) COPACO/XVII/2019/4 « sur la gestion et la conservation des poissons à rostre ».
- e) COPACO/XVII/2019/5 « sur la gestion des pêches et la conservation des requins et des raies ».
- f) COPACO/XVII/2019/6 « sur le prélèvement des ailerons de requin à bord des navires de pêche opérant dans la zone COPACO ».
- g) COPACO/XVII/2019/7 « sur l'application d'une approche de précaution dans la pêche d'espèces menacées de requins et de raies »

### **III.2 Recommandations GSC 9**

- a) COPACO/XVII/2019/9 sur la gestion des langoustes des Caraïbes dans la région de la COPACO
- b) COPACO/XVII/2019/10 « sur les politiques régionales d'accès aux données et de partage de l'information ».
- c) COPACO/XVII/2019/11 « sur la gestion des ressources en crevettes et poissons de fond du plateau Nord-Brésil-Guyanes dans la zone COPACO ».
- d) COPACO/XVII/2019/12 « sur le renforcement de l'application des mesures relatives au commerce du lambi ».
- e) COPACO/XVII/2019/13 « sur les facteurs de conversion du lambi ».
- f) COPACO/XVII/2019/14 « sur les activités INDNR liées à la pêche au lambi »
- g) COPACO/XVII/2019/15 « sur le suivi et le contrôle des transbordements en mer »
- h) COPACO/XVII/2019/16 « sur l'application dans la région des directives techniques sur les méthodes et les indicateurs permettant d'estimer l'ampleur et l'impact de la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (INDNR) ».
- i) COPACO/XVII/2019/17 « sur le marquage des engins de pêche ».

### **II.3 Recommandations GSC 10**

- j) COPACO/XVII/2019/21 sur la durabilité des pêches utilisant des dispositifs de concentration du poisson dans la zone COPACO
- k) COPACO/XVII/2019/22 « sur le Cadre de référence pour la collecte de données de la COPACO »
- l) COPACO/XVII/2019/23 « sur la liste des espèces prioritaires dans la zone COPACO »
- m) COPACO/XVII/2019/24 « sur la gestion durable des frayères et des espèces à forte concentration ».

#### IV.4 Résolutions GSC 8 et GSC 9

- a) COPACO/XVII/2019/8 « sur le partenariat COPACO-FIRMS » (GSC 8)
- b) COPACO/XVII/2019/18 « sur l'institutionnalisation des mécanismes d'établissement des rapports sur le suivi et l'évaluation (S&E) du PAS-CLME+ et du rapport SOMEE sur l'état de l'environnement marin et des économies associées au sein de la COPACO » (GSC 8 et 9)
- c) COPACO/XVII/2019/19 « sur le Mécanisme de coordination permanent proposé et son plan de financement durable pour une gouvernance intégrée et renforcée des océans dans la grande région Caraïbe/COPACO/CLME+ » (GSC 9)
- d) COPACO/XVII/2019/20 « sur le mécanisme de coordination provisoire en faveur de la pêche durable et le mécanisme de coordination provisoire en faveur de la gestion, de l'utilisation et de la protection durables des ressources biologiques marines partagées dans la région CLME+ » (GSC 9).